

**ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société ESSOR domiciliée 149 avenue du Maine à PARIS (75014);

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 : à compter du jeudi 7 septembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux ;

La circulation sera perturbée pendant les travaux de déploiement de la fibre optique sur tout le territoire communal. La vitesse sera limitée à 30 km/h *aux lieux concernés.*

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 5 septembre 2023

Le Maire,
Antoine PICHON



MAIRIE DE QUISTINIC
SENELET FOUILLÉ
(Morbihan)